CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

5ème RÉUNION DE 2012

Séance du 5 juillet 2012

CG12/5ème/III-06

L'an deux mil douze, le 5 juillet, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PROJET CULTUREL DU PAYS MONTALBANAIS

—

Le Pays Montalbanais s'est s'inscrit dans le dispositif régional des projets culturels de territoire et a signé une convention territoriale de développement culturel (2009-2011) avec la Région et le Département.

Pour la période 2009/2011, la participation régionale **annuelle** plafond était de 65 000 € **soit 195 000 € sur trois ans.** Pour le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, l'enveloppe annuelle plafond était de 50 000 € donc **150 000 €** sur la même période.

Après avoir conduit un travail d'évaluation sur la première convention, le Pays souhaite **renouveler le partenariat pour trois nouvelles années** (2012-2014). La Région a approuvé le projet de convention ci-joint en précisant ses modalités d'intervention : aide égale à **70 000 euros** pour les trois années de la future convention 2012/2014 ainsi répartie : 30 000 euros la première année ; 20 000 euros par an les deux dernières années.

Je vous propose de continuer ce partenariat avec la Région et le Pays Montalbanais sur des bases identiques, en attribuant une enveloppe départementale de 70 000 € sur la durée de conventionnement, étant précisé que l'exécution des programmes se déroulera sur les exercices budgétaires 2013-2015. La Commission Permanente approuve par délégation, les programmes opérationnels annuels respectifs et la répartition des subventions aux porteurs de projet.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve la convention territoriale de développement culturel du Pays Montalbanais pour 2012-2014 avec la Région et le Pays Montalbanais ;

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ;

- Adopte le principe d'une enveloppe d'intervention annuelle plafonnée à 30 000 € la première année de conventionnement et de 20 000 € sur les deux suivantes ; les crédits de paiement afférents seront inscrits en 2013, 2014 et 2015, à l'article 674562 sous fonction 311 ;

- Rappelle que la Commission Permanente approuve par délégation les programmes annuels respectifs et la répartition des subventions aux porteurs de projets ;

- Précise que le Pays Montalbanais devra faire valoir l'intervention du département sur le Projet Culturel -documents écrits et manifestations-, étant entendu que la subvention sera versée sous condition du respect des obligations fixées par le Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONVENTION TERRITORIALE
DE DEVELOPPEMENT CULTUREL
2012 - 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D1617.19, relatif aux pièces justificatives à produire avant paiement.

Vu la loi n°95115 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995.

Vu la loi n° 99 533 du 25 juin 1999 d'orientation pou r l'aménagement et le développement durable du territoire.

Vu le décret d'application n°2000-909 du 19 septembre 2000, relatif aux Pays.

Vu la délibération 08/07/04.04 en date du 10 juillet 2008 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées.

Vu la délibération 11/04/04.17 en date du 21 avril 2011 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées sur la modification des critères.

Vu la délibération 12/07/04.XX en date du 5 juillet 2012 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées.

Vu la délibération du Conseil Général du Tarn-et-Garonne en Assemblée plénière

Entre

La **Région Midi-Pyrénées**, représentée par Monsieur Martin MALVY, son Président,
D'une part,

Le **Pays Montalbanais**, représenté par Monsieur Philippe MAURIN, son Président,

Et

Le **Département du Tarn-et-Garonne**, représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET, son Président,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En 2002, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, a structuré le dispositif des Projets Culturels de Territoires autour de trois axes :
-L'aide à l'élaboration de schémas culturels
-Le soutien au recrutement par les territoires, d'un professionnel de la culture
-Le développement de conventions visant à aider les territoires à structurer leurs projets culturels

Ce dispositif remporte un succès attesté par l'évaluation effectué en 2007/2008. Afin de généraliser ce dispositif d'expérimentation à l'ensemble des Pays et Parcs Naturels Régionaux de la région et d'assurer une perspective au delà des trois premières années de convention la Région, lors de la Commission Permanente du 10 juillet 2008 a défini de nouveaux critères d'intervention en matière de Projets Culturels de Territoires.

La délibération en date du 21 avril 2011 vise à adapter le dispositif au regard des fortes contraintes budgétaires auxquelles est soumise la Région avec la nouvelle loi sur les finances locales et à définir les nouvelles modalités de contractualisation avec les territoires conventionnés.

C'est au regard de la convention 2009/2011 et des priorisations qui en découlent qu'est établie la présente convention 2012/2014.

ARTICLE1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est la mise en oeuvre du projet culturel du Pays Montalbanais.

Cette convention précise les moyens humains, techniques et financiers qui vont être mobilisés pour la mise en oeuvre du projet culturel de territoire et du plan d'actions prévu pour la durée du contrat, en cohérence avec la stratégie définie par le Pays Montalbanais et ses partenaires co-financeurs.

ARTICLE2 : PROJET CULTUREL DU PAYS MONTALBANAIS

PARTIE 1 - Bilan 2009/2011

Trois objectifs, fondement du Projet culturel de territoire du Pays Montalbanais, étaient affichés comme ambition du projet :

-Un projet culturel partagé
-Un projet culturel pour tous les publics du Pays Montalbanais
-Un projet culturel catalyseur de rencontres et d'échanges entre tous les acteurs concernés

Les principaux éléments d'évaluation au regard de ces objectifs stratégiques sont alors :

-Une forte dynamique engagée depuis la mise en oeuvre du Projet culturel de territoire, à travers la Saison culturelle annuelle Les Embarcadères, qui génère des collaborations et des partenariats fructueux :
  -entre les acteurs culturels professionnels du territoire de tous les champs artistiques,
  - avec des institutions et des structures régionales.

-Des actions menées qui combinent création artistique - les actions programmées dans le cadre des Embarcadères sont des créations spécifiques pour le Pays Montalbanais ou la qualité artistique est déterminante // sensibilisation et actions éducatives avec des rencontres, des ateliers, etc. en direction de différents publics (jeunes, senior) // diffusion.

-Un véritable projet en direction des habitants avec des actions culturelles réparties sur l'année et sur l'ensemble du territoire du Pays Montalbanais. 13 communes touchées en 2010, 18 en 2011, soit plus de la moitié des communes concernées.

-Des communautés de communes fortement impliquées dans le Projet culturel de territoire tant dans les relations tissées avec les acteurs culturels, qu'à travers leur forte contribution à l'organisation, au montage et au financement des actions.

-L'engagement d'une réflexion pour la prise de la compétence culture pour les Communautés de communes qui ne l'ont pas encore.

-Un Projet culturel de territoire qui, à travers sa Saison culturelle Les Embarcadères, commence à être repéré, identifié et valorisé par tous les acteurs et partenaires concernés (élus et services des Communautés de communes et du Pays, acteurs culturels, etc.).

-Un rayonnement des manifestations culturelles créées dans le cadre des Embarcadères à l'extérieur du territoire du Pays à travers la diffusion de certains spectacles dans d'autres régions. Le Pays apparaissant comme co-production de ces spectacles.

PARTIE 2 - Orientations stratégiques et cadre d'action 2012/2014

-La poursuite et l'accroissement du travail partagé et collectif avec les acteurs culturels, les collectivités locales et les partenaires concernés.

-Une amplification du travail de proximité pour les habitants du territoire et les touristes à travers le développement de la Saison culturelle Les Embarcadères dans le même esprit et selon les critères établis.

-La création de passerelles avec le projet touristique du Pays Montalbanais en cours d'élaboration.

-L'engagement d'une réflexion (démarrage dès 2012) sur le mécénat (pour la Saison culturelle Les Embarcadères) et le développement de liens et de synergies entre le monde économique et le monde de la culture afin notamment de définir des intérêts communs, de participer ensemble de l'attractivité et de l'aménagement du territoire.

-L'appui à la qualification des acteurs culturels et à l'amélioration de leur trésorerie.

ARTICLE3 : MODALITÉSD'EXÉCUTIONDE LA CONVENTION

La mise en place d'**un comité technique de suivi** permettra d'assurer le bon déroulement de la convention. Il sera réuni chaque fois que nécessaire afin de préparer, d'orienter et d'évaluer les actions conduites par le chef de projet.
Ce Comité devra comprendre notamment les Directeurs de la Culture de la Région Midi-Pyrénées et le Directeur du Pays Montalbanais ainsi que le responsable culturel du Conseil Général du Tarn-et-Garonne ou leurs représentants respectifs.
Le comité des financeurs accompagnera le déroulement du programme d'actions culture du territoire et se réunira chaque fois que nécessaire. A chaque fin d'exercice, il validera le bilan de l'exercice écoulé.

ARTICLE4 : LE DISPOSITIFD'ÉVALUATION

La présentation d'un volet culturel d'un programme opérationnel annuel donnera lieu à la présentation d'un bilan de la programmation culturelle de l'exercice écoulé pour justifier du renouvellement.

Ce bilan précisera si les objectifs affichés ont été atteints, notamment au regard des orientations stratégiques.

Pour solliciter le financement d'une opération donnée sur un exercice, le porteur de projet doit produire un bilan moral et financier d'activité de l'exercice antérieur, certifié conforme par les instances statutaires du maître d'ouvrage.

Une évaluation partagée avec le territoire sera faite à l'issue de cette convention afin d'évaluer la pertinence des actions engagées et des possibilités de poursuivre le partenariat.

ARTICLE5 : LE DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Le Pays Montalbanais s'engage à mettre en place en coordination avec la Région et le Conseil général du Tarn-et-Garonne un plan de communication partagé qui mobilisera plusieurs vecteurs (brochures, sites Internet, radios associatives…).

ARTICLE6 : LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA RÉGION

La Région prend acte des objectifs de la convention territoriale de développement culturel proposés le Pays Montalbanais. La Région propose une convention de développement culturel de 3 ans aux Pays et aux Parcs naturels régionaux qui, instruits par l'expérimentation et le bilan dressé au terme du PCT, souhaitent préciser ou réorienter la dynamique de leur projet culturel.

Il est proposé au Département concerné et à l'Etat de s'y associer, faisant de la convention le document stratégique pour le développement culturel du territoire.

La signature de cette convention est conditionnée par :
- la cotisation financière culturelle des communes et intercommunalités mutualisée par le territoire (Pays) ou le financement mutualisé d'un projet culturel structurant de territoire (Pays, PNR et intercommunalité),
- le niveau de qualification des projets marqué par leur capacité de collaboration avec a minima un réseau ou une structure professionnelle labellisée par la Région,
- le degré de cohérence des projets entre eux dans le cadre de la dynamique globale du territoire, y compris en matière de politique d'investissement.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs des pré requis sont définis par la Région en concertation avec le Pays. Sont déterminants :

Qualité artistique culturelle et scientifique d'un projet pensé dans la durée ;
Travail sur l'année, au-delà d'un événementiel ;
Professionnalisme attesté par l'expérience du porteur de projet ou la présence d'un professionnel salarié confirmé ;
Rayonnement mesurable sur le territoire en termes de fréquentation, d'adhésion ou de diffusion (itinérance) ;
Identification du public « cible » de la Région, avec notamment travail en direction des lycées du territoire ;
Implication effective dans au moins un réseau structuré (animation, ressource, mutualisation de moyens...) reconnu par la Région et par l'Etat ou un des Départements concernés ;
Coopération concrète avec au moins un opérateur ressource reconnu par la Région et par l'Etat ou un des Départements concernés (scène nationale ou conventionnée, musée, conservatoire...) ;
Articulation avérée entre les projets accompagnés et la politique d'équipement du territoire dans le cadre du contrat territorial ;
Participation financière de plusieurs communes ou d'au moins une intercommunalité, avec obligation de monter en charge chaque année.

Pour des opérations structurantes à l'échelle du territoire et dans le cadre des Projets Culturels de Territoire et des pré requis dont la Région s'est dotée, le financement régional est fixé à 30 000 € maximum tous dossiers confondus par programme annuel (hors crédits de droit commun) sur la première année de conventionnement et de 20 000 € sur les deux suivantes.

Egale au maximum à 25% du budget total par programme annuel, la contribution de la Région est conditionnée à une diversification progressive des ressources financières. L'ensemble des contributions locales directes et indirectes (communes et intercommunalités) ne saurait être inférieur à la participation régionale par programme annuel.

Le coût global de chaque action financée par la Région doit être au minimum de 4.000 €, la Région n'intervenant par action qu'à hauteur de 50% maximum.

Concernant l'emploi culturel, la Région, conformément aux nouvelles dispositions d'intervention dans le domaine des politiques territoriales et notamment de l'accompagnement de l'ingénierie territoriale accompagne le territoire avec une participation de 40% reposant sur une assiette de dépenses éligibles limitées aux dépenses salariales (salaire et charges). Une part d'autofinancement est demandée au territoire dans le cadre de la délibération régionale de la Commission Permanente du 21 avril 2011.

De plus la Région apporte une attention particulière à la consolidation des acquis des opérations financées à travers ses politiques sectorielles.
Pour mémoire, le territoire a ainsi bénéficié en 2010 d'une aide régionale de 297 850 €.

ARTICLE7 : LESMODALITÉSD'INTERVENTIONDU DÉPARTEMENT

Le Département prend acte des objectifs de la convention territoriale de développement culturel proposés par le Pays Montalbanais et des modalités d'intervention de la Région, pour ce renouvellement du partenariat sur trois nouvelles années. Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée départementale a décidé de renouveler la partenariat engagé aux côtés du Pays Montalbanais, en votant une enveloppe financière spécifique ..
Les projets soumis au Conseil général du Tarn-et-Garonne seront examinés à la lumière des critères établis dans le Projet culturel de territoire du Pays Montalbanais et des critères d'intervention classiques du Département.
Par ailleurs, il contribue au financement de l'emploi culturel dans le cadre de l'ingénierie territoriale.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre le Pays Montalbanais et la Région Midi-Pyrénées ainsi que le Département du Tarn-et-Garonne pour une durée de trois ans à partir de la date de sa signature.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention cadre, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux,

Le

Le Président de la Région Midi-Pyrénées	Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne	Le Président de l'association du Pays Montalbanais
Martin MALVY	**Jean-Michel BAYLET**	**Philippe MAURIN**